

Appliquer la convention d'Istanbul permettrait d'interdire l'islam



C'est au pied du mur que l'on voit le maçon, c'est au souffle de la forge que l'on voit le forgeron.

C'est à la force d'une Convention que l'on va voir le courage de ceux qui doivent l'appliquer.

La France a signé la Convention d'Istanbul contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique.

Son champ est vaste, qui couvre dans son article 3 « tous les actes de violence fondés sur le genre qui entraînent, ou sont susceptibles d'entraîner pour les femmes, des dommages ou souffrances de nature physique, sexuelle, psychologique ou

économique, y compris la menace de se livrer à de tels actes, la contrainte ou la privation arbitraire de liberté, que ce soit dans la vie publique ou privée » et « les comportements, les activités et les attributions socialement construits, qu'une société donnée considère comme appropriés pour les femmes et les hommes ».

Doivent être combattus également les mariages forcés et les crimes d'honneur contre les femmes, grandes spécificités musulmanes.

Entre de bonnes mains qui sauraient l'utiliser pleinement, cette Convention devient un excellent outil d'élimination et une arme de destruction massive du Coran et de la prostitution forcée, les deux fléaux qui touchent le genre féminin.

J'ai pris soin de spécifier « prostitution forcée », car la prostitution indépendante reste l'un des Droits de l'homme d'être libre de sa personne, si j'ose dire, tout comme le droit de jouir, si j'ose encore dire, de la recette de sa journée.

Le Coran et ses textes satellites comme la charia sont particulièrement discriminants à l'égard de la féminité, qui déterminent des attributions socialement construites d'autant plus impératives qu'il s'agirait de parole divine.

Ainsi la femme n'a de fonction sociale qu'en terme de labour, métaphore agreste signifiant qu'elle reste à disposition du musulman à tout instant pour la jouissance du maître :

« Vos femmes sont pour vous comme un champ de culture ou de labour (harth) ; allez donc à vos champs comme vous l'entendez (faatou harthoukoum ana chiitoum)» Coran 2 ;223.

L'autorisation de la polygamie ne vise que les hommes « jusqu'à quatre femmes par homme, Coran 4 : 3 », la femme n'a pas le droit d'avoir quatre maris.

Le simple fait de pouvoir disposer de plusieurs épouses doit également être vu comme une violence faite à chacune d'elle. Bien entendu, en amour il n'est pas interdit de se partager un seul homme, ou une seule femme, à plusieurs. C'est une des

faiblesses du trop épris obligé d'accepter le partage plutôt que de tout perdre par exclusive, pourvu que la jalousie ne s'en mêle pas.

Mais il n'est pas certain que dans le mariage multiple musulman chacune des concubines ne soit pas dans une certaine obligation au partage sous peine de perdre le confort économique, ce qui ne serait rien d'autre qu'une forme de chantage, surtout dans certains radicalismes islamiques où la femme est interdite d'activité et de travail personnel pour subvenir à ses besoins. Rendue dépendante économiquement et financièrement par hadith, la sujétion féminine est alors violence qui empêche la réalisation de soi.

De même les femmes doivent obéissance, éventuellement après une correction :

« Celles de qui vous craignez l'insoumission, faite-leur la morale, désertez leur couche, corrigez-les. Mais une fois ramenées à l'obéissance, ne leur cherchez pas prétexte. » (4:34).

En matière successorale il y a aussi discrimination : « Allah vous commande, dans le partage de vos biens entre vos enfants, de donner au fils la portion de deux filles » (4:11)

Dans son article 12-5, la Convention stambouliote vise d'ailleurs expressément la religion comme véhicule de violences à combattre :

« Les parties veillent à ce que la culture, la coutume, la religion, la tradition ou le prétendu « honneur » ne soient pas considérés comme justifiant des actes de violence couverts par le champ d'application de la présente Convention ».

Mais l'islam ne doit-il pas plutôt être vu comme une coutume patriarcale écrite pour édicter et justifier par une parole putativement divine l'obéissance féminine ?

On le voit, la Convention d'Istanbul, pour qui saura l'utiliser, sera un outil légal formidable pour interdire l'islam et ses sectateurs, ainsi que le Coran et tous ces textes d'interprétation musulmanisée dans toute l'Europe.

Qui saura l'utiliser, ou plutôt qui voudra l'utiliser comme il sied.

C'est là que l'on va voir le courage du politicien comme on voit le maçon au pied de son mur ou le forgeron au souffle de sa forge.

Macron, ou son successeur, ou sa « successeuse », seraient-ils/elles capables de lire les choses conventionnelles comme je les lis : sainement ???

Car comment se prétendre signataire d'une telle Convention, et laisser prospérer sur le sol national les fléaux qui touchent le genre féminin, continuer de laisser les écoles de haine coraniques parrainées et financées ignominieusement par l'école laïque de la République et laisser construire des minarets de soumission ?

Car telle est l'ignoble situation : c'est l'Éducation nationale de Blanquer (et de ses prédécesseurs) qui éduque toute une génération d'écoliers de notre pays à la soumission féminine par l'islamisme et qui répand ce que les hussards noirs de la III^e République s'étaient faits fort de combattre : l'ignorance crasse.

Il faut donc reconnaître qu'une frange du professorat gauchiassant français de ce siècle a totalement trahi son apostolat d'origine qui visait à former le citoyen éclairé pour le remplacer par le formatage de l'assujetti de masse.

D'ailleurs, « islam », c'est bien l'autre nom du terme soumission, non ???

Alors quoi, le Macron, après les Giscard, Mitterrand, Chirac, Sarkozy, Hollande, c'est l'autre nom du soumis qui vit quotidiennement sa duplicité en se prétendant libre progressiste, alors qu'il livre des centaines de milliers de femmes de ce pays tous les jours aux labours musulmans esclavagistes ?

Croyez-moi, ce n'est pas ce genre, si j'ose encore pareillement dire, de plan de sauvetage qu'attendent les

agriculteurs français pour sortir de la mouise.

Jean d'Acre